Accord UE/Chili: commerce des produits biologiques

2016/0383(NLE) - 14/09/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 73 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de laccord lUnion européenne et la République du Chili sur le commerce des produits biologiques.

Suivant la recommandation de sa commission du commerce international et l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural, le Parlement européen a approuvé la conclusion de laccord.

L'accord vise à favoriser le commerce des produits biologiques, en contribuant au développement et à l'expansion du secteur biologique au sein de l'Union et du Chili, et à atteindre un niveau élevé de respect des principes de production biologique, de garantie des systèmes de contrôle et d'intégrité des produits biologiques.

Aux termes de l'accord, l'Union et le Chili reconnaissent l'équivalence de leurs règles en matière de production biologique et de leurs systèmes de contrôle en ce qui concerne les produits biologiques.